

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT D'EVRY
COMMUNE DE CHEVANNES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRETE DU MAIRE
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT 7 rue des Castors
Du 20 Mai au 20 Juin 2024**

Le Maire de la Commune de Chevannes, (Essonne)

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la route ,
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,
Considérant **les travaux pour l'implantation de poteau bois pour raccordement individuel**, sur chaussée pour le compte d'ENEDIS, qui auront lieu entre le 20 mai et le 20 Juin 2024, de 8h00 à 18h00 sur la voie : 7 rue des Castors,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,
Vu l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1 :

La **circulation** des véhicules sera **alternée** sur la voie suivante : 7 rue des Castors et ce du 20 mai au 20 Juin 2024, de 8h00 à 18h00.

Article 2 :

Pendant cette période, **une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par des feux tricolores (ou manuellement), sera mis en place.**

Article 3 :

Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit dans les voies ou les parties de voies suivantes : 7 rue des Castors

Article 4 : La signalisation de restriction et/ou de déviation le cas échéant sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise intervenante : TPF Travaux de Réseau Electrique, 11 rue Louise de Vilmorin à MENNECY.

Article 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ballancourt-sur-Essonne, à l'entreprise TPF, à ENEDIS et aux services techniques de la commune.

Fait à CHEVANNES, le 30/04/2024

Le MAIRE,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter du présent affichage, le 30/04/2024



